

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874**8 juin 2002****SOMMAIRE**

Action Sociale pour Toxicomanes, A.s.b.l., Manternach.	41952	FJO Holding S.A.	41911
Algarve International S.A.H., Luxembourg.	41916	(La) Flûte S.A.	41912
Aramis Invest S.A., Luxembourg.	41929	Focus Invest Holding S.A., Luxembourg.	41908
Befor S.A.H.	41916	Gepart S.A., Luxembourg.	41945
Bekapar S.A., Luxembourg.	41951	Gepart S.A., Luxembourg.	41945
Beneshare Transport Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	41943	GlaxoSmithKline Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	41951
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	41943	Graziano International S.A.	41910
Carial S.A., Luxembourg.	41907	Group George Forrest S.A.H., Luxembourg.	41945
Carval S.A., Luxembourg.	41910	Icarel S.A., Luxembourg.	41939
CD Holding S.A., Luxembourg.	41942	Immolor Investissements S.A., Luxembourg.	41946
Ceraton Holding.	41909	Interbeteiligungen A.G., Luxembourg.	41945
Com-Euro S.A.H., Luxembourg.	41923	Ipla Investments S.A., Luxembourg.	41942
Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.A.H., Luxembourg.	41913	Jenner International Holding S.A., Luxembourg.	41915
Confidentia (Fiduciaire), S.à r.l., Luxembourg.	41944	Katran S.A.H.	41915
Consofi S.A., Strassen.	41907	L.F.A., Luxembourg Flight Association, S.à r.l., Findel.	41919
Constant Shipping S.A., Luxembourg.	41906	Largo Finance S.A., Luxembourg.	41907
Crossover S.A., Luxembourg.	41936	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg.	41912
Differdange Tubes, S.à r.l., Rodange.	41920	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg.	41923
Dimaleo S.A., Luxembourg.	41913	Main Market Company, S.à r.l., Luxembourg.	41918
Dreams Marine S.A., Luxembourg.	41909	Metaldutch Lux, S.à r.l., Luxembourg.	41914
Dreams Marine S.A., Luxembourg.	41909	Mondi Europe S.A., Luxembourg.	41906
Dreams Marine S.A., Luxembourg.	41909	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg.	41906
Dreams Marine S.A., Luxembourg.	41910	Motomania Shipping A.G., Luxembourg.	41908
East Partners S.A.H., Luxembourg.	41944	New Car & Motorcycle Company, S.à r.l., Altrier.	41917
Elitek S.A., Luxembourg.	41911	Northern Lights Communications S.A., Luxembourg.	41952
Ergo, S.à r.l., Luxembourg.	41928	Nouveau Beaulieu, S.à r.l., Luxembourg.	41912
Essetre Holding S.A., Luxembourg.	41916	Oberfin S.A., Luxembourg.	41914
F.G.F. - Financière Gazzoni Frascara S.A., Luxembourg.	41911	Ricfin S.A.H., Luxembourg.	41938
Fiaccom S.A., Luxembourg.	41932	Sailor S.A., Luxembourg.	41911
Fidmar S.A., Luxembourg.	41924	Simod International Holding S.A., Luxembourg.	41914
Fimadel S.A.H.	41913	Topset Holding S.A., Luxembourg.	41915
Financière Errani S.A., Luxembourg.	41922	Vega Fund Sicav, Luxembourg.	41912
Finasol S.A., Luxembourg.	41944	Verhelst Luxembourg S.A., Ehlange/Mess.	41934
Fineuroinvest, S.à r.l., Luxembourg.	41943	Veropar S.A., Luxembourg.	41943
		Vitar S.A.H.	41935
		Wildakotza S.A.H.	41937

MONDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.463.

M. D.A.L. Bennett a été nommé au conseil d'administration de la société avec effet au 28 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20891/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

MONDI PACKAGING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.336.

Messieurs P. J. Oswald, R. J. King et L. E. Pelizzarro ont été nommés au conseil d'administration de la société avec effet au 28 janvier 2002.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial et au registre de commerce.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20892/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CONSTANT SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.099.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 21 février 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 21 février 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg en date du 21 février 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour inscription
- Réquisition -
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20902/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

41907

CONSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.053.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le 6 février s'est réuni le conseil d'administration de CONSOFI S.A. lequel a pris la résolution suivante:

Résolution

Faisant suite à l'autorisation de l'assemblée générale de ce jour qui autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Heyse Luc, les membres du conseil d'administration, tous ici présents, ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

- Monsieur Heyse Luc, prénommé est nommé Administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

GECOFI INTERNATIONAL LTD (UK) / L. Heyse, Ph. Marchal

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20893/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LARGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.323.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société LARGO FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 30 novembre 2001 au siège social que:

Il résulte d'une lettre adressée au Conseil d'Administration, le 28 novembre 2001, que Monsieur Henri Grisius a démissionné de son poste de Directeur avec effet immédiat.

La question de la décharge à accorder à Monsieur Henri Grisius, pour l'exercice de son mandat, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20895/635/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.563.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARIAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20933/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

MOTOMANIA SHIPPING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.213.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 février 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Rainer Brendel, broker, élisant domicile au Widenmayer Strasse 42, D-80538 München.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 février 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 19 février 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont un administrateur A et un Administrateur B.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20901/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

FOCUS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.588.

The Board of Directors' Meeting, held at the registered office of the company, on Sunday September 30th 2001 at 2.00 p.m. CET has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to decrease the premium on each issued share by five hundred Icelandic Krona (ISK 500.-) per share to two hundred sixty-six 67/100 (ISK 266.67). The share premium issued on the one hundred and fifty thousand (150,000) shares will subsequently amount to a total of forty million Icelandic Krona (ISK 40,000,000.-).

Second resolution

It was resolved to pay up the full amount of seventy-five million Icelandic Krona (ISK 75,000,000.-) to the present shareholders of the company proportionally to the number of shares which they hold on the date of the meeting.

Third resolution

The last paragraph in the «Subscription and payment» section of Article 19 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 19.** In addition, the shareholders paid on each subscribed share total share premium of forty million Icelandic Krona (ISK 40,000,000.-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour FOCUS INVEST HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20984/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CERATON HOLDING.
R. C. Luxembourg B 26.040.

CERATON HOLDING ayant été liquidée en date du 4 mars 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 5 décembre 2000 entre la Société CERATON HOLDING et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20915/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

DREAMS MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20899/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

DREAMS MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20900/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

DREAMS MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.154.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon Extraordinaire, au siège social le 18 janvier 2002 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Paul Doran, administrateur de sociétés, élisant domicile à Le Cotil de la Haute Claire, Bellozanne Road, JE2-3PB Saint Helier, Jersey CH IS.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 janvier 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 janvier 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euros (15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20903/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

DREAMS MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.154.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

La démission de Madame Daniela Panigada en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20904/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

GRAZIANO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 11.908.

La Société GRAZIANO INTERNATIONAL S.A. ayant été liquidée en date du 7 mars 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 7 novembre 2000 entre la Société GRAZIANO INTERNATIONAL S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20917/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

CARVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.154.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARVAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20934/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.863.

En date du 27 février 2002, SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., agissant en qualité d'agent domiciliataire, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° B 65.906 et la société FJO HOLDING S.A., 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg n° B 82.863 ont décidé de résilier de commun accord la convention de services et de domiciliation conclue entre eux en date du 5 septembre 2001, et ce avec effet au 14 janvier 2002.

Luxembourg, le 27 février 2002.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20920/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ELITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.916.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

ELITEK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(20923/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

SAILOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.867.

Extract of the resolution taken at the Board of Directors Meeting held on March 5, 2002

The Board of Directors takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

On behalf of SAILOR S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20924/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

F.G.F. - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.789.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 18 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Germain Birgen de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 18 février 2002, M. Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

F.G.F. - FINANCIERE GAZZONI FRASCARA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20938/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VEGA FUND SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.227.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors meeting held in Luxembourg on March 8th, 2002

The Board of Directors unanimously resolved to

- Transfer of the registered office of the company to 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Certified true copy
VEGA FUND SICAV
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20926/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

NOUVEAU BEAULIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.780.

Nomination d'un Gérant technique

L'Assemblée Générale des associés de la société NOUVEAU BEAULIEU, S.à r.l. a décidé de nommer avec effet immédiat Monsieur Giovanni Simone, demeurant à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, gérant technique de la société. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20927/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LA FLUTE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.563.

En date du 1^{er} mars 2002, Maître Henon Christel, avocat, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau a décidé de dénoncer avec effet au 1^{er} mars 2002, le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} décembre 2000 (la réquisition y relative ayant été enregistrée en date du 2 janvier 2001 et déposée le 9 janvier 2001) avec la société LA FLUTE S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.563.

Partant le siège de la société LA FLUTE S.A. est dénoncé et ce avec effet au 1^{er} mars 2002.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20928/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 septembre 2000

- Réélection de H. Moors, A. Paulissen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme
LYRSA PARTICIPATIONS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20962/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20935/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIMALEO S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20936/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FIMADEL, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 62.075.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 mars 2002 que Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Pierre Lentz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société ainsi que le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et FIMADEL en date du 5 juillet 2000 sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20966/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.554.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Velter Solange, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OBERFIN S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20937/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.390.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

Monsieur Paolo Sinigaglia, demeurant à Padova (Italie), président et administrateur-délégué;
Monsieur Ubaldo Gastaldi, demeurant à Padova (Italie), administrateur;
Madame Angela Carraro Sinigaglia, demeurant à Padova (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20939/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

METALDUTCH LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 56.374.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.
METALDUTCH LUX, S.à r.l.
Signature

(20958/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TOPSET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.122.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Mazzoli Augusto, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOPSET HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20940/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.618.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Léonard Jean-Marc, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JENNER INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20941/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

KATRAN, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 71.956.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 mars 2002 que Messieurs John Seil, Luc Hansen et Pierre Lentz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société ainsi que le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et KATRAN en date du 29 novembre 2000 sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20967/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.134.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALGARVE INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20942/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.149.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSETRE HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20943/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BEFOR, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 63.010.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 mars 2002 que Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Pierre Lentz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société ainsi que le contrat de domiciliation conclu entre CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES et BEFOR en date du 20 décembre 2000 sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20968/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

NEW CAR & MOTORCYCLE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 12, op der Schanz.

R. C. Luxembourg B 24.563.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur René Kleinbauer, employé privé, demeurant à L-6225 Altrier, 12, op der Schanz,

2) Monsieur Mike Schmit, mécanicien, demeurant à L-2443 Senningerberg, 100, rue des Romains.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NEW CAR & MOTORCYCLE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1986, publié au Mémorial C numéro 267 du 20 septembre 1986, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 16 février 1995, publié au Mémorial C numéro 305 du 4 juillet 1995.

1) Monsieur Mike Schmit, préqualifié, déclare par la présente céder les cinquante (50) parts sociales qu'il détient actuellement dans la société NEW CAR & MOTORCYCLE, S.à r.l., précitée, à Monsieur René Kleinbauer, préqualifié, ici présent et qui accepte, moyennant le prix convenu entre parties de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Sur ce, Monsieur René Kleinbauer, agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée NEW CAR & MOTORCYCLE COMPANY, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de révoquer Monsieur Joël Henkes en tant que gérant.

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur René Kleinbauer, prénommé.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros, de sorte que le capital social est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (EUR 14.873,61) divisé en cent (100) parts sociales de cent quarante-huit euros sept mille trois cent soixante et un cents (EUR 148,7361).

Troisième résolution

Afin de refléter la cession de parts ci-dessus ainsi que la conversion en euros, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (EUR 14.873,61) divisé en cent (100) parts sociales de cent quarante-huit euros sept mille trois cent soixante et un cents (EUR 148,7361) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites en intégralité par Monsieur René Kleinbauer, employé privé, demeurant à L-6225 Altrier, 12, op der Schanz.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de RK-PRODUCTS, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. La société prend la dénomination de RK-PRODUCTS.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social pour incorporer le commerce de produits d'étanchéité (sur base de produits pétroliers), et de rajouter, au premier alinéa de l'article 2 des statuts, la formule suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa., ainsi que les produits d'étanchéité (sur base de produits pétroliers).

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Luxembourg, 7, rue Bender à L-6225 Altrier, 12, op der Schanz.

L'article 3 (alinéa 2) aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Altrier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Kleinbauer, Schmit, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21036/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

MAIN MARKET COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 3, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.126.

L'an deux mil deux, le douze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MAIN MARKET COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.126, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 671 du 19 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Salasca, employé privé, demeurant à Royan (F).

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le négoce et l'intermédiation commerciale dans le domaine des produits et matériels informatiques.

La société a également pour objet le négoce et l'intermédiation commerciale dans le domaine du développement de logiciels informatiques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Colin, G. Malhomme, D. Salasca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21040/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

L.F.A., LUXEMBOURG FLIGHT ASSOCIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel.
R. C. Luxembourg B 79.756.

L'an deux mil deux, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. L'association sans but lucratif AERO SPORT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel,

ici représentée par:

- a) Monsieur Ric Bosseler, gérant et administrateur-délégué, demeurant à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes,
- b) Monsieur Jos Schockmel, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon;

2. L'association sans but lucratif AVIA SPORT II, ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel, Aéroport de Luxembourg,

ici représentée par:

- a) Monsieur Guy Molitor, capitaine Luxair, demeurant à L-8814 Bigonville, 21, rue Principale,
- b) Monsieur Arnold Schaack, technicien dentaire, demeurant à L-4795 Linger, 26, rue du Bois;

3. L'association sans but lucratif AVIALUX, ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel,

ici représentée par:

- a) Monsieur Carlo Lecuit, commerçant, demeurant à L-3862 Schifflange, 56, Cité Soltgen,
- b) Monsieur Eric Justus, employé de banque, demeurant à L-6944 Niederanven, 6, rue Renert;

4. L'association FEDERATION AERONAUTIQUE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare,

ici représentée par:

Monsieur Jean Birgen, ingénieur industriel administrateur-délégué, demeurant à L-6165 Emster, 32, rue de Rodenbourg;

5. L'association UNION DES PILOTES LUXEMBOURGEOIS ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel,

ici représentée par:

Monsieur Marcel Felten, fonctionnaire de la NAMSA, demeurant à L-1215 Luxembourg, 63, rue de la Barrière, non présent mais représenté par Monsieur Jean Birgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG FLIGHT ASSOCIATION, S.à r.l., en abrégé, L.F.A., avec siège social à L-1110 Findel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.756, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 580 du 27 juillet 2001.

Les comparants prénommés, requièrent le notaire instrumentant d'actier les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin d'adapter le capital social aux opérations courantes de la société, les associés décident de le réduire à concurrence de cent mille euros (100.000,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante dix-huit mille quatre cents euros (178.400,- EUR) à soixante dix-huit mille quatre cents euros (78.400,- EUR).

La réduction du capital est réalisée par remboursement aux associés au prorata de leurs participations et annulation des parts sociales correspondantes de sorte que le capital social de soixante dix-huit mille quatre cents euros (78.400,- EUR) sera représenté par sept cent quatre-vingt-quatre (784) parts sociales de cent euros (100) euros chacune.

Les 784 parts sociales seront réparties comme suit:

1.- L'association AERO-SPORT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., prénommée, cent quatre-vingt-seize parts sociales	196
2.- L'association AVIA SPORT II, prénommée, cent quatre-vingt-seize parts sociales	196
3. - L'association AVIALUX, prénommée, cent quatre-vingt-seize parts sociales	196
4. - L'association F.A.L., prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
5. - L'association U.P.L., prénommées, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
Total: sept cent quatre-vingt-quatre parts sociales.	784

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital, social est fixé à la somme de soixante-dix-huit mille quatre cents euros (78.400), divisé en sept cent quatre-vingt-quatre (784) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bosseler, Schockmel, Molitor, Schaack, Lecuit, Justus, Birgen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21037/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

DIFFERDANGE TUBES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

USINOR S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à Immeuble La Pacific, 11-13, Cours Valmy - La Défense 7 - 92800 Puteaux (France),

dûment représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé signée le 24 janvier 2002 à Puteaux.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation à titre de revendeur, commissionnaire, mandataire ou agent commercial de tubes d'acier sous toutes leurs formes. Elle peut conclure des contrats de travail à façon des tubes qu'elle commercialise.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination de DIFFERDANGE TUBES.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 ou les statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou le conseil de gérance peut/peuvent également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou les membres du conseil de gérance en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par USINOR S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500),

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2002:

- Monsieur François Michalet, demeurant à 408, rue des Prés de la Fontaine, F-78830 Bullion (Yvelines), France,
- Monsieur Charles Stanislas Pawlikowski, demeurant 11, rue Alphonse Sinner, L-7546 Rollingen-Mersch.

2) Le siège social de la Société est établi 2, rue de l'Industrie, L-4823 Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Elvinger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21038/202/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FINANCIERE ERRANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.612.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Madame Acciani Irène, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE ERRANI S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20944/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

COM-EURO, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 59.941.

L'an deux mil deux, le douze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COM-EURO, avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 septembre 1998, numéro 702.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Salasca, employé privé, demeurant à Royan (F).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'article 1^{er} (alinéa 2 -1^{ère} phrase) aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Luxembourg.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Colin, G. Malhomme, D. Salasca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21041/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.936.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

(20959/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FIDMAR S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1316 Luxemburg, 4, rue des Carrières.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Herr Richard Anzböck, Schiffsbauingenieur, wohnhaft in Wien, A-1190, Gugitzgasse 8/29
Vertreten durch Herrn André Harpes aufgrund einer Vollmacht gegeben in Wien zum 18. Januar 2002, welche der von den Kompargenten und dem Notar ne varietur gezeichnet wurde und der Gründungsakte beiliegt.
- 2) Die Aktiengesellschaft JALYNN HOLDING S.A. mit Gesellschaftssitz in L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, vertreten durch Herrn André Harpes, vorbenannt.

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form und Benennung.

Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird, andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung FIDMAR S.A. an.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Bauaufsicht, sowie generell die Erstellung von technischen und wertigen Gutachten von schwimmenden Fahrzeugen sowie alle anderen Geschäfte und Handlungen welche dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt dienlich sind.

Art. 4. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf vierunddreissigtausend (34.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in vierunddreissig (34) Aktien ein und derselben Art zu je tausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien je nach Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Überwachung und Verkauf der Aktien.

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaltung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte.

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechten die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstige Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte.

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden aufgrund der Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftli-

cher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde. Dies gilt nicht im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszuzahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2003.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen.

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, keine Gesellschafterversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschaftsversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vorn Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 24. Auflösung, Liquidation.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 25. Gesetzgebung.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitels

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Richard Anzböck, vorbenannt, dreiunddreissig Aktien	33
2. JALYNN HOLDING S.A., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: vierunddreissig Aktien	34

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von vierunddreissigtausend (34.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

1. Herr Richard Anzböck, Schiffsbauingenieur, wohnhaft in Wien, A-1190, Gugitzgasse 8/29;
2. Herr Eric Huttert, Rechtsanwalt, wohnhaft L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;
3. Herr Pierre Feltgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins. Zum Kommissar wird genannt Frau Josée Schram, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-1316 Luxemburg, 4, rue des Carrières.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Richard Anzböck wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn. Er zeichnet individuell gemäss der Ermächtigung die denn Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS, fol. 33, case 5. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. März 2002.

P. Bettingen.

(21042/202/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ERGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 25.287.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Ilse Bamberger, sans état particulier, demeurant à F-06130 Saint-Jacques de Grasse, (France).
- 2.- Madame Catherine Joanna Lamazurier-Gibb, rédacteur de documentation, demeurant à F-67960 Souffelweyersheim, (France).
- 3.- Monsieur Alexandre Wolfgang Michel Gibb, ingénieur, demeurant à F-62610 Bois-en-Ardres, (France).

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- 1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ERGO, S.à r.l., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, (R. C. Luxembourg B numéro 25.287), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 52 du 3 mars 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André Schwachtgen,
 - en date du 2 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 101 du 15 avril 1989;
 - en date du 14 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 603 du 17 décembre 1992.
- 2.- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- 3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée ERGO, S.à r.l., est dissoute.
- 4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.
- 5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
- 6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à vingt mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 74, case 3. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2002.

J. Seckler.

(21016/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ARAMIS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARAMIS INVEST, avec siège social à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique), Avenue de Broqueville, 297/5, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-François Poelman, notaire de résidence à Schaerbeek (B), en date du 16 juillet 2001.

La séance est présidée par Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de Woluwé-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), Avenue de Broqueville, 297/5 à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Détermination de l'objet social.

3.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

4.- Confirmation des administrateurs existants.

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6.- Etablissement du siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

7.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise que en date du 25 janvier 2002 s'est tenue une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle une décision du transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg a été prise.

En exécution de cette résolution les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger: la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier ainsi que toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion de ce patrimoine.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions restera inchangé.

La consistance du capital est établie par un rapport de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, établi en date du 28 janvier 2002, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au nombre et à la valeur des actions représentatives de son capital social de EUR 62.000,00.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARAMIS INVEST S.A.

Art 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger: la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier ainsi que toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion de ce patrimoine.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille Euro (EUR 62.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président du Conseil d'administration ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la

signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme les quatre administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur André Fumal, expert-comptable, demeurant à Huy (B), Au Thier Detru, 25.
- b) Madame Marie Jeanne Marique, secrétaire de direction, demeurant à Huy (B), Au Thier Detru, 25.
- c) Mademoiselle Isabelle Fumal, docteur en médecine, demeurant à Huy (B), Au Thier Detru, 25.
- d) Monsieur Arnaud Fumal, docteur en médecine, demeurant à Huy (B), Au Thier Detru, 25.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Septième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Déclaration

L'assemblée entend donner effet aux résolutions qui précèdent au 1^{er} janvier 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Pour autant que de besoin, l'assemblée entend solliciter l'exonération du droit d'apport prévue par la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy-Nalepa, C. Fondeur, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 63, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21044/202/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FIACCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Koppes, Docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».

2.- Monsieur Frans Van Hoof, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill». Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIACCOM.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'expertise comptable et fiscale, la tenue de livres comptables, la tenue de livres de salaires, l'établissement de bilans, la constitution et la domiciliation de sociétés, le conseil économique, l'assistance et le conseil en organisation et gestion d'entreprises ainsi qu'en gestion de ressources humaines, les travaux d'étude et d'analyse, ainsi que toutes prestations de services connexes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Frans van Hoof, prénommé, cent soixante actions	160
Monsieur Marc Koppes, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Frans Van Hoof, prénommé,
 - Monsieur Marc Koppes, prénommé,
 - Monsieur Désiré Hellemans, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Raymond Koppes, directeur de sociétés, demeurant à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.
4. Est nommé administrateur-délégué:
Monsieur Frans Van Hoof, prénommé.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.
Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Koppes, F. Van Hoof, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 80, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 26 février 2002. P. Bettingen.
(21045/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VERHELST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERHELST LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 16 décembre 1996, publié au Mémorial C en 1997 à la page 8.074.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Verhelst, administrateur-délégué, demeurant à De Haan (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Grauwet, directeur financier, demeurant à Oudenburg (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frans Van Hoof, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ehlinge/Mess.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre à L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».
2. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro.
3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
4. Renouvellement du mandat de deux administrateurs, et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Van Renterghem, démissionnaire, et décharge à donner à ce dernier.
5. Renouvellement du mandat de l'actuel commissaire aux comptes.
6. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf Euros (EUR 371.840,29).

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf Euros (EUR 371.840,29) divisé en cent (100) actions de trois mille sept cent dix-huit virgule quatre mille vingt-neuf Euros (EUR 3.718,4029) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission d'un des administrateurs actuel de la société, de ses fonctions d'administrateur de la société, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, savoir:

- Monsieur Yves Van Renterghem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, L'assemblée décide de nommer en son remplacement, savoir:

- Monsieur Johan Verhelst, administrateur de sociétés, demeurant à Dorpstraat 4, B-8420 Klemskerke.

Monsieur Johan Verhelst, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

L'assemblée renouvelle les fonctions des deux autres administrateurs, savoir:

- Monsieur Alberic Verhelst, administrateur, demeurant à B-8460 Oudenbourg, Vaartstraat 5,

- Monsieur Daniël Verhelst, administrateur, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Kragendijk 94.

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat de l'actuel commissaire aux comptes de la société, savoir:

La société BACCA TRUST S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale à statuer sur l'exercice 2007.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq Euros (EUR 745,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Verhelst, R. Grauwet, F. Van Hoof, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 26 février 2002. P. Bettingen.

(21046/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VITAR, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 54.424.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 mars 2002 que Messieurs Armand Haas, John Seil et Pierre Lentz ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société ainsi que le contrat de domiciliation conclu entre CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES et VITAR en date du 19 mai 2000 sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20969/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

**CROSSOVER S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIAL DISTRIBUTION SERVICES (HOLDINGS) S.A.).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.316.

In the year two thousand and two, on the fourteenth of February.
Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINANCIAL DISTRIBUTION SERVICES (HOLDINGS) S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 13th of April 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 23rd of July 1998, number 537.

The meeting was presided by Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing in Kehlen.

The chairman appointed as secretary Miss Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, residing in F-Hagondange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Andrea Witt, employée privée, residing in Konz (D).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Resolution on the change of the name of the Company into CROSSOVER S.A.

2.- Resolution on the replacement and discharge of the resigning directors Mr John Barbenson Barrett and Mrs Kathryn Hilda Coroon as «A» Directors by Mr Matthew Charles Robert Youngs, Director, resident of St Brelade, Jersey, Channel Islands and Mr Paul Andrew Bradshaw, resident of St Clement, Jersey, Channel Islands as «A» Directors.

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into CROSSOVER S.A.

Article 1 of the Articles of Incorporation will have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a Company in the form of a société anonyme under the name of CROSSOVER S.A.»

Second resolution

The meeting decides to accept the resignations with full discharge of Mr John Barbenson Barrett and Mrs Kathryn Hilda Coroon as «A» directors.

Are appointed as new «A» directors:

- Mr Matthew Charles Robert Youngs, Director, Rathbone Jersey Ltd., Seaton House, Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

- Mr Paul Andrew Bradshaw, Rathbone Jersey Ltd., Seaton House, Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

They will terminate the mandates of the resigning directors.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIAL DISTRIBUTION SERVICES (HOLDINGS) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 537 du 23 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Konz (D).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur le changement du nom de la société en CROSSOVER S.A.

2.- Résolution sur le remplacement avec décharge des administrateurs démissionnaires Monsieur John Barbenson Barrett et Madame Kathryn Hilda Coroon comme administrateurs «A» par Monsieur Matthew Charles Robert Youngs, Administrateur, demeurant à St Brelade, Jersey, Channel Islands et Monsieur Paul Andrew Bradshaw, demeurant à St Clement, Jersey, Channel Islands comme administrateurs «A».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en CROSSOVER S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CROSSOVER S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions avec décharge pleine et entière de M. John Barbenson Barrett et Madame Kathryn Hilda Coroon en tant qu'administrateurs «A».

Sont nommés comme nouveaux administrateurs «A»:

- Monsieur Matthew Charles Robert Youngs, Administrateur, Rathbone Jersey Ltd., Seaton House, Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands,

- Monsieur Paul Andrew Bradshaw, Rathbone Jersey Ltd., Seaton House, Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Ils termineront les mandats des administrateurs démissionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, C. Evrard, A. Witt, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134s, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21048/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

WILDAKOTZA, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 68.947.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 mars 2002 que Messieurs John Seil, Pierre Lentz et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société ainsi que le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et WILDAKOTZA en date du 20 juillet 2000 sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20970/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

RICFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.154.

L'an deux mil deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RICFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.154,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Clervaux en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C en 1993, page 11742, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 657 du 14 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Andrea Witt, employée privée, demeurant à Konz (D).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagonange (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constaté que la société détient régulièrement 8.910 de ses propres actions, soit 10% du capital souscrit.
2. Réduire le capital social à concurrence de EUR 222.750 (deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros) pour le porter de EUR 2.227.500 (deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cents euros) à EUR 2.004.750 (deux millions quatre mille sept cent cinquante euros) par annulation des actions détenues par la société.
3. Décider l'annulation des actions portant les numéros 20.917-29.826 inclusivement.
4. Mandater Madame Andrea Witt, demeurant à Konz, République Fédérale d'Allemagne, de mentionner l'annulation desdites actions au Registre des actionnaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a établi sur la base du registre des actionnaires, que les actionnaires détiennent ensemble 80.190 des 89.100 actions émises de la société anonyme holding RICFIN S.A., et que les 8.910 actions restantes sont détenues par la société elle-même.

Deuxième résolution - Constat

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2000 avait autorisé la société à acquérir 4.500 de ses propres actions, autorisation réitérée par l'assemblée du 10 novembre 2000 pour une nouvelle acquisition de 4.410 actions.

Le conseil d'administration a procédé à ces achats en date du 5 avril 2000, respectivement du 14 novembre 2000, dans les limites fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée constate donc que la société détient régulièrement 8.910 de ses propres actions, soit dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Troisième résolution - Réduction du capital

Le capital social est réduit de EUR 222.750 (deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros) pour être porté de EUR 2.227.500 (deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cents euros) à EUR 2.004.750 (deux millions quatre mille sept cent cinquante euros) par l'annulation des actions détenues par la société.

Quatrième résolution - Annulation d'actions

Les actions numérotées de 20.917 à 29.826 inclusivement sont annulées.

Cinquième résolution - Mandat

Madame Andrea Witt, demeurant à Konz, RFA, est mandatée de mentionner l'annulation desdites actions au registre des actionnaires.

Sixième résolution - Modification des statuts

Le premier alinéa de l'article (5) des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est de deux millions quatre mille sept cent cinquante Euro (EUR 2.004.750), divisé en quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix (80.190) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Witt, C. Evrard, V. Baravini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2002.

P. Bettingen.

(21049/202/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ICAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. FT HOLDING 1 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

ici représentée par M^e Alain Steichen, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2015 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. FT HOLDING 2 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

ici représentée par M^e Alain Steichen, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2015 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICAREL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille Euro (120.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-seize mille (96.000) actions de un Euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le lieu de la réunion du Conseil d'Administration tenue par vidéoconférence ou téléconférence est réputé être au lieu où se trouve le président et le secrétaire du Conseil d'Administration.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Si, pour une décision quelconque présentée à la délibération du Conseil d'Administration les votes sont égaux, la voix du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un de la catégorie A et un de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Exception est faite au paragraphe précédent en ce qui concerne les actes d'acquisition et de vente de participations, pour lesquels la société ne peut être valablement engagée qu'avec l'accord unanime de tous les administrateurs de la société.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'un département spécial de la société à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FT HOLDING 1 S.A. préqualifiée	48.000 actions
2. FT HOLDING 2 S.A., préqualifiée.	48.000 actions
Total:	96.000 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille euro (120.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille cent quarante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Fernando Simoes Heleno, né à Coimbra, le 7 septembre 1951, demeurant à Campo Valongo, rua Central da Capela 110; administrateur de la catégorie A

- Monsieur Carlos Alberto Pinto Relvas Meladas, né à Mozelos, Santa Maria da Feira le 1^{er} avril 1954, demeurant à Mozelos, Santa Maria da Feira, av. do Casal 627; administrateur de la catégorie A

- Monsieur Piero Getto, né à Salerano Canavese (Italie) le 5 juin 1944, demeurant à Banchette, Via Castellamonte n. 40; administrateur de la catégorie B

- Monsieur Peter Perlich, né à Erfurt (Germany) le 23 septembre 1938, demeurant à Bad Munster am Stein - Eberburg, Speckerbruke 3; administrateur de la catégorie B.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un de la catégorie A et un de la catégorie B, sauf en ce qui concerne les actes d'acquisition et de vente de participations, pour lesquels la société ne peut être valablement engagée qu'avec l'accord unanime de tous les administrateurs de la société.

3. A été nommé président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Peter Perlich, préqualifié.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 7. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 février 2002.

P. Bettingen.

(21047/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.654.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Léonard Jean-Marc, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPLA INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20945/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.499.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CD HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20946/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VEROPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.148.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Mazzoli Augusto, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VEROPAR S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20947/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.232.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(20960/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.233.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(20961/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FINEUROINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.858.

Par la résolution circulaire du 22 novembre 2001, les associés de la société FINEUROINVEST, S.à r.l., ont décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21003/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 30.467.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date du 1^{er} mars 2002

Il résulte du procès-verbal du 1^{er} mars 2002 que le siège social de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., a été transféré du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Hauptert en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002 et décide de pourvoir à son remplacement en la personne de Monsieur Marc Thill, Réviseur d'Entreprises, domicilié à F-Hettange-Grande.

Les gérants sont dorénavant au nombre de quatre, à savoir:

- Monsieur Edmond Ries, Réviseur d'Entreprises;
- Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'Entreprises;
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal;
- Monsieur Marc Thill, Réviseur d'Entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l.

représentée par

Un Gérant

M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20963/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

EAST PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.655.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature.

(20964/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.595.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20971/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GROUP GEORGE FORREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.803.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur George Arthur Forrest, administrateur de sociétés, demeurant à Lubumbashi (Zaïre), Président;
- Monsieur Pierre Albert Pairoux, administrateur de sociétés, demeurant à Beauvechain (Belgique), Administrateur-Délégué;
- Monsieur René Herbiet, administrateur de sociétés, demeurant à Mont St-Guibert (Belgique).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Bernard Steenhaut, employé, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique).

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature.

(20965/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INTERBETEILIGUNGEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 82.924.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 28 février 2002:

1. Maître Johanna Mozer, avocate, demeurant à Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Maître Henri Hellinckx. Le mandat de Maître Johanna Mozer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Maître Johanna Mozer, avocate, demeurant à Luxembourg, a été nommée Présidente du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20972/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.339.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GEPART S.A.

Signature

(21007/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.339.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

GEPART S.A.

Signature

(21008/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

IMMOLOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fifth of January.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. REALEST FINANCE S.A. having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, having its registered office at 400, 7th street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (USA).

Both represented by Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of IMMOLOR INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the properties investments, and the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid-in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding-up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. REALEST FINANCE S.A.	999 shares
2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	1 share
Total:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Fabio Mazzoni, independant, residing in L-8042 Strassen, 132, rue des Romains,

Benoît Georis, private employee, residing in B-6700 Bruxelles, 23, rue du Lycia,

Joseph Mayor, private employee, residing in L-2233 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC avec siège social au 400, 7^{ème} street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (USA),

représentée par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de IMMOLOR INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'investissement immobilier ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR. 31.000) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (EUR. 31,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un

document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A.	999 actions
2. ALPINE STATEGIC MARKETING LLC	1 action
Total:	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR. 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains,

Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Bruxelles, 23, rue du Lycia,

Joseph Mayor, private employee, demeurant à L-2233 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 février 2002.

P. Bettingen.

(21050/202/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BEKAPAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.345.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20975/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GlaxoSmithKline INVESTMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.233.

En date du 6 février 2002, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de:

1- accepter la démission de M. Jean-Pierre Suin, Company Director, résidant au B-1330 Rixensart (Belgium), 89, rue de l'Institut, comme administrateur de classe A avec effet au 21 janvier 2002.

2- nommer Monsieur Reinhold Mesch, Finance Director, résidant In der Zielmatt 5, D-77886 Lauf (Baden), Germany, comme nouvel administrateur de classe A avec effet au 21 janvier 2002 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 20 juin 2002.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21005/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ACTION SOCIALE POUR TOXICOMANES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6851 Manternach, Syrdall-Schlass.

Les membres de l'AST, A.s.b.l., réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2001, ont adopté unanimement une modification des statuts et notamment de l'article suivant:

«**Art. 9. Conseil d'administration.** Le conseil d'administration se compose au moins de cinq et au maximum de onze membres. Ces membres sont élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée indéterminée, sauf dans les cas énumérés dans l'article 5. Les membres actifs sont nommés pour une période d'un an et peuvent être renommés.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux cinq administrateurs qui exécutent une des fonctions suivantes:

- un président;
- un vice-président;
- un secrétaire;
- un secrétaire adjoint;
- un trésorier.

Le conseil d'administration a tous les droits, pouvoirs et responsabilités concernant la gestion de l'association et la réalisation de son but social, sauf ceux réservés expressément à l'assemblée générale. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.

L'association sera valablement engagée par la signature du président ou du vice-président.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation écrite de son secrétaire ou sur la demande d'un tiers de ses membres et suivant une périodicité arrêtée. Les réunions du conseil d'administration sont dirigées par le président et en l'absence de ce dernier par le membre le plus âgé.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Pour toutes les séances du conseil d'administration, il est tenu un procès-verbal. Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration et sont signés par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.»

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20977/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

NORTHERN LIGHTS COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 71.057.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2001, ayant eu lieu au siège social de la société, a décidé de donner décharge à l'auditeur externe (ERNST & YOUNG S.A. LUXEMBOURG) à partir du 21 juillet 1999, date de la constitution de la société. Elle a nommé comme nouvel auditeur externe de la société, ROTHLEY COMPANY LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social Akra Bldg., 24, De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques. Le mandat commence à partir du 21 juillet 1999 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

NORTHERN LIGHTS COMMUNICATIONS S.A.

E. J. Hilmarsson

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20978/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.
